



GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947



Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BAREME DES HONORAIRES

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente

I- IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 400 000 €	5 % TTC avec un minimum de 5 000 € TTC
Plus de 400 001 €	4 % TTC

II- TERRAINS : (particulier)

De 0 à 20 000 €	3 000 € TTC
De 20 001 € à 40 000 €	10 % TTC avec un minimum de 3 500 € TTC
De 40 001 € à +	10 % TTC avec un minimum de 5 000 € TTC

(constructeur)

De 0 à 20 000 €	3 000 € TTC
De 20 001 € à 30 000 €	3 500 € TTC
De 30 001 € à 40 000 €	3 800 € TTC
De 40 001 € à 60 000 €	4 000 € TTC
De 60 001 € à 80 000 €	4 500 € TTC
De 80 001 € à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001 € à 120 000 €	6 000 € TTC

III- FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

I_ç- IMMEUBLES A USAGE PROFESSIONNEL ET/OU COMMERCIAL : 10 % HT

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur

Aucune commission ne sera inférieure à 5 000 € TTC (et 5 000 € HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

AVIS DE VALEUR

Offert

EXPERTISE IMMOBILIERE

300 € HT